

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK TOURAINÉ, TERRE DE REPOS DES HEROS

### **Article 1 : Organisation**

L'Office de Tourisme Touraine Nature dont le siège social est situé 19 rue Thiers 37130 LANGAIS, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du mardi 28 avril à 10h30 au jeudi 14 mai 2020 à minuit. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Cette opération s'inscrit dans une opération globale commune avec les Offices de Tourisme de Touraine et l'Agence Départementale de Tourisme de Touraine (ADT Touraine), chacun établissant son propre jeu concours.

### **Article 2 : Objet du concours**

L'Office de Tourisme Touraine Nature organise un jeu concours sur Facebook.

Les participants sont invités à respecter les différentes étapes décrites dans l'article 4 pour participer au jeu concours. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 3 : Date et durée**

Le jeu concours se déroule du mardi 28 avril à 10h30 au jeudi 14 mai 2020 à minuit

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un compte Facebook, et expressément réservé à toutes les personnes pouvant justifier d'un métier de la santé (personnel hospitalier et d'EHPAD, aides à la personne, auxiliaires de santé, infirmiers, médecins, etc.) ou au service de la population pendant la période de confinement (employés des commerces alimentaires, agents de la post, routiers, sécurité, nettoyage des espaces publics...)

Le participant sera amené à s'inscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un parrain.

Le parrain veille à avoir recueilli de la part du parrainé toutes les autorisations qui lui paraîtraient nécessaires à la finalisation de son inscription » (ex : indiquer ses coordonnées et les modalités d'exercice de son emploi).

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période du tirage au sort, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription, faisant foi.

Le participant doit effectuer les étapes prévues par l'Organisateur pour participer au jeu concours, qui comprennent :

#### Pour Facebook :

° Suivre la page Facebook de l'Office de Tourisme Touraine Nature

<https://www.facebook.com/tourainenature/>

° Commenter la publication en indiquant le nom d'une personne travaillant au service de la population pendant la période de confinement ou si l'on participe pour soi, simplement commenter la publication

Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a envoyé (éventuellement via l'intermédiaire d'un ou plusieurs parrains), pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, ces derniers seront considérés comme nuls et un seul formulaire participera au tirage au sort.

Le personnel de l'Office de Tourisme Touraine Nature organisateur et leurs familles, tout membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Touraine Nature, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours ne sont pas autorisés à participer.

Le jeu concours est limité à une participation par personne et par foyer autorisée (même nom, même prénom, même adresse postale).

L'Office de Tourisme Touraine Nature se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. En participant, vous acceptez pleinement et sans réserve le présent règlement du jeu. Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de la structure organisatrice, qui l'adressera gratuitement à toute personne qui en fera la demande. Vous le trouverez également sur le site internet

<https://www.tourainenature.com/touraine-terre-de-repos-des-heros/>

#### **4-2 Validité de la participation**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par Facebook, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort aura lieu le vendredi 15 mai à 11 heures pour désigner les gagnants du jeu concours parmi les commentaires postés sur la publication Facebook. Seuls les commentaires respectant les conditions de participation décrites dans l'article 4 seront retenus.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

#### **Article 6 : Prix à gagner**

Lots 1 à 10 : 10 séjours en Touraine Nature

Validité des lots : à partir de la fin du confinement et réouverture au public des prestations touristiques ; séjour valable jusqu'au 31/12/2021.

Valeur marchande d'un séjour : 450 €

**Lots 11 à 40 : 30 activités, entrées de monuments, lots complémentaires en Touraine val de Loire**  
Validité des lots : à partir de la fin du confinement et réouverture au public des prestations touristiques ; valable jusqu'au 31/12/2021.

Les dates des séjours et des activités sont à déterminer selon les disponibilités et sur réservation auprès de chacun des prestataires sous réserve d'ouverture de leur activité ou de leur établissement.

Toute autre prestation est exclue (transport, échange de lots ...).

Ces lots pourront être complétés par des kits destination (à titre indicatif : carte touristique du département, magazine, ...).

#### **Article 7 : Information du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par un message dans la publication du jeu concours et par un message privé sur Facebook dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort.

#### **Article 8 : Remise de la dotation**

Les gagnants seront invités à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation, dont le justificatif de son métier (personnel hospitalier et d'EHPAD, aides à la personne, auxiliaires de santé, infirmiers, médecins, employés dans le commerce alimentaire etc.). A l'issue d'un délai de 15 jours consécutifs sans réponse au message Facebook invitant les gagnants à se manifester et à transmettre le justificatif de son métier, la dotation sera attribuée à un autre participant tiré au sort.

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Le gagnant du séjour pourra valider son séjour jusqu'à 1 mois avant sa venue, dans la limite des disponibilités des prestations.

Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ou ne pouvant fournir un justificatif de son métier (personnel hospitalier et d'EHPAD, aides à la personne, auxiliaires de santé, infirmiers, médecins, employés dans le commerce alimentaire etc.), ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Chaque séjour (lots 1 à 10) sera envoyé sous forme de Bon d'échange par courrier recommandé avec A/R au domicile du gagnant. L'Office de Tourisme Touraine Nature ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-réception du colis. Et aucun envoi supplémentaire ne pourra être possible.

Chaque activité (lots 11 à 40) sera envoyée sous forme de Bon d'échange par mail à l'adresse indiquée par le gagnant.

**Article 9 : Loi Informatique et Libertés**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

**Article 10 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Dans le cas où une activité ou un séjour offert dans le cadre de ce jeu concours, ne pourrait être assuré par le prestataire du fait d'une cessation d'activité, la prestation serait remplacée par une prestation d'un montant équivalent.

**Article 11 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur définie dans l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.